

---

## Bourses SSA – ProCirque 2019 pour les auteurs des arts du cirque

*Règlement*

---

### **Prière de joindre à votre dossier la fiche d'inscription spécifique**

**En partenariat avec ProCirque, l'association suisse des professionnels des arts du cirque, la SSA met au concours jusqu'à 3 bourses annuelles pour le soutien à la recherche et au développement d'œuvres de cirque, dans une démarche d'écriture circassienne innovante.**

### **Objet et principe**

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement **jusqu'à 3 bourses** destinées aux auteurs d'œuvres de cirque, afin d'encourager le processus de recherche et le développement dans une démarche d'écriture circassienne innovante, aboutissant dans la création de spectacles originaux.

La durée minimale du spectacle doit être de 30 minutes et la première représentation ne doit pas être programmée avant le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette action culturelle est dotée d'un montant maximal de **CHF 12'000.-** pour l'année 2019.

### **Candidats et bénéficiaires**

Les **candidats** à la bourse s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **15 janvier 2019** (date de l'e-mail).

Les candidats doivent :

- Être sociétaire de la SSA ou membre de ProCirque, au moment du dépôt de la candidature (informations et conditions pour devenir membre de ProCirque : [www.procirque.ch/membres/categories](http://www.procirque.ch/membres/categories) / informations et conditions pour devenir membre de la SSA : <https://www.ssa.ch/fr/content/adhesion-0>).
- Si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doivent être sociétaires de la SSA ou membres de ProCirque.
- Proposer la création d'une œuvre originale se trouvant à l'état de projet.
- Attester d'une structure de production apte à prendre en charge la création de l'œuvre (autoproduction admise).
- Après l'attribution de la bourse et dans le but de favoriser la visibilité de l'œuvre soutenue, le lauréat s'engage à transmettre à ProCirque toutes informations nécessaires à sa promotion (photos, teasers, etc.).

Les **bénéficiaires** des bourses sont les auteurs des spectacles de cirque. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.

### Conditions de participation

Les auteurs ou les structures productrices déposent un dossier complet établi conformément aux instructions de la « Fiche d'inscription » en **un seul fichier PDF** par email à [fonsculturel@ssa.ch](mailto:fonsculturel@ssa.ch).

**Important** : La date de création du projet soumis au concours ne doit pas avoir lieu avant le **1<sup>er</sup> avril 2019**.

### Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA et ProCirque examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider du nombre de bourses à attribuer (dans la limite du budget annuel).

### Païement des bourses

La bourse est versée sur le/s compte/s personnel/s du/des auteurs/s, ou sur demande, sur le compte de la structure productrice, après l'annonce par la SSA des lauréats.

### Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des œuvres soutenues par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production: "**Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et ProCirque**" ou d'y apposer nos logos respectifs.

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

---

#### **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12/14, Case postale 7463, CH-1002 Lausanne  
T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56  
fonsculturel@ssa.ch • [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)

#### **ProCirque - Association suisse des professionnels des arts du cirque**

Case postale 1527, CH-1870 Monthey 2  
info@procirque.ch • [www.procirque.ch](http://www.procirque.ch)